

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_099

Date : 04/06/2024

Objet : Formation portant sur des groupes d'analyses et des pratiques pour les agents du service petite enfance

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la formation du personnel de la petite enfance,

Considérant la volonté de faire participer les professionnelles de la petite enfance au Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle (GAP),

Considérant les termes de la proposition formulée par la société N'CONCEPT, représentée par Monsieur Nazim BABA MOUSSA, sise 40 Avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société N'Concept, pour son intervention aux Groupes d'Analyses et de la Pratique Professionnelle, pour 56 séances, de janvier à décembre 2024, à la Maison de la Petite Enfance sise Rue Saint Exupéry à Grigny,

De signer la convention de formation professionnelle jointe à la présente pour un montant global et forfaitaire de 19 600,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière séance de formation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la petite enfance,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240604-DDM_2024_099-CC



compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification